

Un état d'urgence sanitaire interminable

L'exécutif, qui s'est doté de pouvoirs exorbitants en période de crise, entend prolonger ce dispositif d'exception jusqu'au 24 juillet, au risque d'affaiblir toujours plus la séparation des pouvoirs et l'État de droit.

Le pays pouvait attendre une stratégie de déconfinement limpide, cohérente et millimétrée. Il espérait bénéficier d'une distribution massive, et gratuite, de masques pour chacun de ses citoyens. Il aura un état d'urgence sanitaire prolongé de deux mois, jusqu'au 24 juillet. Le texte a été adopté samedi en Conseil des ministres et arrive ce lundi au Sénat, avant d'être examiné mardi à l'Assemblée nationale. En pleine crise sanitaire, sociale, économique et démocratique, il donne encore plus de pouvoirs au gouvernement et s'attaque à nos libertés individuelles et collectives. À entendre le ministre de la Santé, Olivier Véran, il s'agirait de « conforter le cadre juridique » et de l'« élargir » pour « y intégrer les enjeux du confinement ». Mais le texte soulève de vives inquiétudes parmi les parlementaires, les juristes et les associations de défense des droits de l'homme. « Se parer derrière une concentration des pouvoirs pour masquer ses propres carences de gouvernance serait indigne d'un État de droit », prévient même Sarah Massoud, secrétaire nationale du Syndicat de la magistrature (lire notre entretien ci-contre).

DES POUVOIRS DE CONTRAVENTION ÉTENDUS

Car les « enjeux du déconfinement » listés par l'exécutif pour cet état d'urgence s'annoncent bien plus disciplinaires que sanitaires. Le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, a défendu une extension des pouvoirs de verbalisation à toute une série d'agents. « Les adjoints de sécurité, les gen-

darmes adjoints volontaires, les réservistes de la police et de la gendarmerie nationale, ainsi que, et c'est important, les agents de sécurité assermentés dans les transports », détaille le ministre, avant d'ajouter « les agents des services de l'Autorité de la concurrence pour les commerces ». En résumé, les Français seront libres de circuler dans un rayon de 100 kilomètres et ne seront pas tenus de porter un masque que le gouvernement refuse de rendre gratuit. Sauf dans les transports en commun, où le port sera obligatoire, aux frais du citoyen, lequel sera surveillé, et sanctionné si besoin.

« On nous introduit des brigades pour contrôler et fichier. Stopper la contamination, ce n'est pas enfermer et punir, mais des masques, des tests, des lits d'hôpitaux », s'inquiète la sénatrice EELV Esther Benbassa. Au-delà des contrôles renforcés, la membre du groupe CRCE pointe ici la création de « brigades sanitaires », que le ministre de la Santé a qualifiées de « brigades d'anges gardiens ». Un terme surprenant, au moment même où le gouvernement est accusé de s'arroger des pouvoirs exorbitants, de maltraiter l'État de droit et d'instaurer un état d'urgence sanitaire « qui, dans sa durée et dans la faiblesse des contrôles, va au-delà de l'article 16 de la Constitution », selon le député PCF Stéphane Peu. Ces « brigades » ailées iront au contact des personnes malades ou suspectées de l'être, et seront composées d'employés de l'assurance-maladie, des centres communaux d'action sociale (CCAS), des conseils départementaux ou d'organismes comme la Croix-Rouge. Près de 30 000 personnes pourraient être mobilisées au total, selon Jean-François Delfraissy, président du Conseil scientifique, au sein de ces brigades



Les enjeux du déconfinement listés par l'exécutif

pour lesquelles le secret médical sera levé. Ce qui nécessite de passer par une loi.

2 UN TRAÇAGE DES PERSONNES CONTAMINÉES

La Confédération des syndicats médicaux français s'en est émue, mettant en garde contre une « banalisation » de l'accès aux renseignements confidentiels, y compris dans le cadre d'une lutte contre une épidémie. « La transparence doit être faite sur les acteurs qui assurent la collecte de l'information » et la durée de stockage, insiste le Syndicat des médecins libéraux, qui réclame la signature d'une clause de confidentialité par les personnes recrutées. Car un traçage des malades sera bien effectué, via la création d'un nouveau fichier national recensant toutes les personnes testées positives. Mais cela ne se fera pas par smartphone, et après un avis de la Cnil, précise Olivier Véran (lire page 4). « L'application StopCovid sort par la porte et rentre par la fenêtre ! », a réagi Esther Benbassa, qui dénonce une « acrobatie politique liberticide et sans garde-fous », tout en estimant qu'un « avis consultatif de la Cnil sera très maigre. »

Enfin, le gouvernement a annoncé que les personnes arrivant sur le territoire national seront obligatoirement placées en quarantaine. Quant aux personnes testées positives déjà présentes en France, des mesures contraignantes d'isolement sur décision unique de l'État étaient programmées dans la première



pour cet état d'urgence s'annoncent bien plus disciplinaires que sanitaires. L. Marin/Pool/Abaca

«Un déconfinement propice aux atteintes aux droits et libertés»

Sarah Massoud dénonce la prolongation d'un régime d'exception liberticide. Selon elle, le risque est désormais l'accoutumance à cette situation hors normes. Entretien.

Selon le gouvernement, le projet de loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire vise à «élargir le cadre juridique» pour «y intégrer les enjeux du déconfinement». Est-ce nécessaire de légiférer à nouveau ?

SARAH MASSOUD Nous avons d'emblée questionné la légitimité de ce régime d'exception sanitaire. Selon l'étude d'impact du projet de loi initial, plusieurs autres options s'offraient au gouvernement. La première option visait à s'appuyer sur des dispositions des articles du Code de la santé publique. La seconde consistait à renforcer notamment des dispositions des articles du Code de la santé publique. Mais le gouvernement a décidé d'emprunter une voie dangereuse, celle du régime d'exception. La vigilance était donc de mise. Au fil du confinement, nous avons constaté une profusion d'ordonnances, de décrets,

(JLD) soit possible uniquement pour des personnes strictement interdites de sortie. Une personne contaminée, autorisée à sortir de façon extrêmement limitée, devrait pouvoir saisir le JLD. Par ailleurs, le gouvernement a précisé que la mise à l'isolement ne se ferait pas sans «le consentement» de la personne. Mais cette notion est complètement biaisée en matière de santé : dans un tel contexte de contrainte, comment imaginer que les citoyens se soumettent volontairement, de façon éclairée, à ces mesures inédites et coercitives ? Et que se passera-t-il, sur le plan juridique, pour les personnes refusant d'être testées, de se soumettre à des prélèvements médicaux ou de recevoir des prescriptions médicales ? Le nouvel ordre public sanitaire risque de primer sur le droit à l'intégrité physique.



Sarah Massoud
Secrétaire nationale du Syndicat de la magistrature

L'article 5 prévoit l'élargissement des agents habilités à constater les infractions. Faut-il craindre de nouvelles verbalisations injustifiées ?

SARAH MASSOUD Ces mesures répressives restent disproportionnées : en cas de violation réitérée des règles du déconfinement, les personnes risquent toujours une peine d'emprisonnement de six mois maximum. Avec l'élargissement des agents habilités à contrôler le respect des règles du déconfinement, dont la liste était déjà longue, il y a un risque d'aggravation des contrôles abusifs. Les procédures de verbalisation, déjà extrêmement banales juridiquement à défaut de constatation contradictoire, risquent de ne pas aboutir, contrairement aux souhaits du ministère de l'Intérieur. Des agents de sécurité ou de la SNCF ne sont pas habitués, ni formés, à ce type de procédures.

En confinant ainsi les libertés, le gouvernement ne fait-il pas peser sur la population le prix de sa mauvaise gestion de la crise sanitaire ?

SARAH MASSOUD Complètement. La prorogation d'un tel régime servirait davantage à pallier les insuffisances d'un exécutif aux abois, plutôt qu'à coordonner la mise en œuvre du plan de déconfinement. Malgré les apparences, le déconfinement est tout aussi propice à des atteintes aux droits et libertés. Il faut absolument renforcer le contrôle parlementaire au vu des circonstances exceptionnelles. •

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR
LOLA RUSCIO

Le texte durcit l'encadrement des mesures d'isolement et de quarantaine. En quoi sont-elles plus coercitives que celles imposées depuis le 23 mars 2020 ?

SARAH MASSOUD Ces mesures de restriction visent un large panel de citoyens. Elles ciblent les individus infectés, qu'ils soient asymptomatiques ou pas, et ceux ayant été au contact avec ces derniers. Nous nous interrogeons sur le fait que la saisine du juge des libertés et de la détention

RETROUVEZ L'ENTRETIEN EN INTÉGRALITÉ SUR **L'HUMANITÉ.FR**

version du texte, ce qui a suscité une levée de boucliers, la justice étant sciemment écartée du dispositif. Les personnes contaminées seront finalement «invitées» à s'isoler, soit dans un lieu mis à disposition, soit chez elles, ce qui entraînera le confinement de tout le foyer pendant quatorze jours. Au final, si certaines mesures auraient pu s'intégrer dans un cadre cohérent, l'exécutif prépare un déconfinement lâche du point de vue sanitaire, notamment sur la question des masques et des transports en commun, mais strict sur le plan disciplinaire et menaçant vis-à-vis de l'État de droit. D'autant que la première version de l'état d'urgence sanitaire prévoit déjà de concentrer les pouvoirs à l'Élysée «en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population». Définition très floue qui, couplée aux ordonnances votées pour déroger à une foule interminable de lois, écarte les citoyens de toute prise de décision. D'autant plus que l'Assemblée nationale, coincée entre l'épidémie et l'inversion du calendrier électoral, a été transformée en chambre d'enregistrement.

3 LA BATAILLE DE LA TEMPORALITÉ

Cette prolongation de l'état d'urgence sanitaire nourrit également l'idée dangereuse selon laquelle la démocratie doit s'effacer en temps de crise, comme si elle était incapable de faire face. Elle ne ressort d'ailleurs jamais

indemne de tels reculs, l'état d'urgence déclenché en 2015, à la suite des attaques terroristes, ayant été en grande partie intégré par la suite au droit commun. «Il y a un risque d'accoutumance aux mesures de contrôle», prévient Jean-Marie Burguburu auprès de Mediapart. Face à l'état d'urgence sanitaire, le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) invite à une «vigilance accrue». «Plus encore qu'en temps normal, les pouvoirs publics devraient écouter la CNCDH. (...) Hélas, elle n'est pas assez entendue», regrette-t-il.

Car, quand la séparation des pouvoirs est entamée, elle continue généralement, sauf sursaut, à se dégrader. Le problème est le même concernant les libertés. «Il suffit de supprimer ou de limiter les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour réaliser leur importance. Nos concitoyens pratiquent les droits de l'homme comme Monsieur Jourdain faisait de la prose : sans le savoir», mesure Jean-Marie Burguburu. Des concitoyens qui ont accepté de se confiner face au Covid-19, limitant comme jamais leur liberté d'aller et venir, de façon temporaire. Cette temporalité sera l'une des batailles à mener, pour que l'exécutif ne pérennise pas cette concentration des pouvoirs. Car, si «la date de levée du confinement pourrait être remise en question et sera appréciée selon les départements», comme l'a déclaré Olivier Véran, l'état d'urgence sanitaire est par contre bien parti pour durer. •

AURÉLIE SOUCHEYRE